Municipalité
de
Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **mardi 5 septembre 2017 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Madame Josyanne Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Absence : madame Sophie Racette, conseillère.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 391-2017
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 392-2017
Adoption du procès-verbal du 7 août 2017

Il est proposé par madame Josyanne Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 7 août 2017 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 393-2017
Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 27 juillet au 24 août 2017 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 27 juillet au 24 août 2017	174 651,99 $
Liste des comptes payés par Accès D du 27 juillet au 24 août 2017	66 709,14 $
Liste des dépenses approuvées par résolution le 7 août 2017	417 467,96 $
Liste des comptes à payer en date du 24 août 2017	49 483,24 $
Total des déboursés pour la période du 27 juillet au 24 août 2017	**708 312,33 $**

3. QUE les déboursés d'une somme de 708 312,33 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Finances au 5 septembre 2017

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 1 915 815,71 $
- Au compte courant : 469 194,57 $

Municipalité
de
Saint-Jacques

Rapport des comités ad hoc

Rapport du comité de la fête des bénévoles du 22 août 2017

Un compte rendu de la réunion du comité de la fête des bénévoles qui a eu lieu le mardi 22 août 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité culturel du 13 juin 2017

Un compte rendu de la réunion du comité culturel qui a eu lieu le mardi 13 juin 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité des loisirs du 29 août 2017

Un compte rendu de la réunion du comité des loisirs qui a eu lieu le mardi 29 août 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois d'août 2017.

ADMINISTRATION

Résolution n° 394-2017

Adoption du règlement numéro 006-2017 portant sur l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la session du 3 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 006-2017 a été adopté par le conseil municipal à la séance du 7 août 2017 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 006-2017 abroge et remplace le règlement numéro 005-2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 006-2017, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité de Saint-Jacques, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits.

Résolution n° 395-2017

Facture de Croix-Rouge canadienne pour l'organisation des services aux sinistrés

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques et Croix-Rouge canadienne ont signé une entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 657,92 $ est reçue de Croix-Rouge canadienne pour la période de septembre 2017 à août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (C178688) et de verser la somme de 657,92 $ à Croix-Rouge canadienne pour l'organisation des services aux sinistrés pour la période de septembre 2017 à août 2018.

Madame Isabelle Marsolais se retire des discussions

Résolution n° 396-2017

Embauche de surveillants pour le gymnase de l'école Saint-Louis-de-France pour l'année scolaire 2017-2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit embaucher des étudiants pour assurer la surveillance du gymnase de l'école Saint-Louis-de-France pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une offre d'emploi a été publiée dans le bulletin d'information Le Jacobin de juillet 2017 ;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées par le technicien en loisirs ;

ATTENDU QUE le technicien en loisirs recommande l'embauche de madame Vicky Légaré et de monsieur Zachary Bolduc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyanne Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche de madame Vicky Légaré et de monsieur Zachary Bolduc à titre de surveillants du gymnase de l'école Saint-Louis-de-France pour l'année scolaire 2017-2018, et cela, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Madame Isabelle Marsolais réintègre les discussions.

Résolution n° 397-2017
Transferts budgétaires

ATTENDU QUE la directrice des finances présente au conseil une proposition de transferts budgétaires, à savoir :

# G/L	DESCRIPTION DU POSTE	MONTANT	MONTANT
INCENDIE			
02-22000-522	Entretien caserne	(1 900) $	
02-22000-526	Entretien matériel, équipement		1 900 $
Pour le lavage et la réparation des habits de combat			
LOISIRS			
02-70160-447	Autres fêtes	(500) $	
02-70150-447	Activités de loisirs		500 $
Remplacement de l'activité du Carnaval CEB par la Semaine de relâche			
BIBLIOTHÈQUE			
02-70230-416	Relations de travail	(1 000) $	
02-70230-527	Entretien ameublement biblio		1 000 $
Couvrir le surplus de coût du réaménagement et permettre l'achat de l'imprimante à reçus.			
TRAVAUX PUBLICS – VOIRIE, EAU, ÉGOUT, PARC, ETC.			
02-19000-690	Autres événements spéciaux	(500) $	
02-19000-641	Articles de quincaillerie		500 $
02-32000-521	Entretien des rues	(200) $	
02-32000-643	Petits outils Voirie		200 $
02-41200-526	Machineries, outillage, équipement	(400) $	
02-41200-631	Essence		400 $
02-41200-526	Machineries, outillage, équipement	(50) $	
02-41300-310	Frais de déplacement du personnel		50 $
02-41200-526	Machineries, outillage, équipement	(3 000) $	
02-41300-411	Services scientifiques et génie		3 000 $
02-41300-521	Entretien Réseau d'eau	(2 000) $	
02-41300-622	Sable Réseau d'eau		2 000 $
02-32000-521	Entretien des rues	(1 500) $	
02-41400-634	Lubrifiant Usine		1 500 $
02-32000-521	Entretien des rues	(2 000) $	
02-41400-635	Produits chimiques Usine		2 000 $
02-32000-521	Entretien des rues	(10 000) $	
02-41500-411	Services scientifiques et génie		10 000 $
02-32000-521	Entretien des rues	(500) $	
02-41500-642	Articles tuyau. Réseau d'égout		500 $
02-70125-527	Ameublement Maison du folklore	(500) $	
02-70125-522	Entretien Maison du folklore		500 $
02-70125-527	Ameublement Maison du folklore	(400) $	
02-70125-641	Article quinc. Maison du folklore		400 $
02-70130-681	Électricité Patinoire	(1 000) $	
02-70125-681	Électricité Maison du folklore		1 000 $
02-70130-447	Services techniques Patinoire	(300) $	
02-70130-526	Entretien Patinoire		300 $
Pour mieux répartir les dépenses entre les comptes et de permettre aux responsables d'émettre des bons d'engagements.			

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la proposition de transferts budgétaires soit

Municipalité de Saint-Jacques

acceptée, le tout tel que décrit précédemment.

Résolution n° 398-2017
Fin de la période de probation de l'employé numéro 05-0065

ATTENDU QUE	l'employé numéro 05-0065 a été embauché le 7 novembre 2016 ;
ATTENDU QUE	l'employé numéro 05-0065 est entré en poste le 21 novembre 2016 ;
ATTENDU QUE	la période de probation a été prolongée de 4 mois en mai dernier ;
ATTENDU QUE	l'employé a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de sa fonction ;
ATTENDU QU'	le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation de l'employé numéro 05-0065 considérant qu'il progresse selon les exigences du poste ;
ATTENDU QU'	il était prévu, à la fin de la période de probation, de procéder à un ajustement de salaire d'une somme de 0,50 $/l'heure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. D'accepter la recommandation du comité des ressources humaines.

2. D'accorder la permanence de l'employé numéro 05-0065 à titre de technicien en loisirs de la Municipalité de Saint-Jacques.

3. QU'un ajustement de salaire d'une somme de 0,50 $/l'heure soit effectif à compter du 21 septembre 2017.

Résolution n° 399-2017
Renouvellement de l'adhésion à l'Association Québec-France Lanaudière

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion à l'Association Québec-France Lanaudière pour une somme de 60 $ pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Résolution n° 400-2017
Protocole d'entente établissant les modalités relatives aux droits de servitude pour le réseau de fibres optiques au profit de *Montcalm Télécom et Fibres Optiques*

ATTENDU	le projet de construction d'un réseau de communication (fibres optiques) sur le territoire de la MRC de Montcalm ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord à ce que *Montcalm Télécom et Fibres Optiques* procède à l'installation de certains équipements et infrastructures sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. D'accepter l'implantation du réseau de fibres optiques.

2. De mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer le protocole d'entente établissant les modalités relatives aux droits de servitude pour le réseau de fibres optiques au profit de *Montcalm Télécom et Fibres Optiques*.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution nº 401-2017
Demande d'aide financière de Moisson Lanaudière

ATTENDU QU' une demande de contribution financière est reçue de Moisson Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 100 $ à Moisson Lanaudière à titre de contribution pour l'année 2017.

Résolution nº 402-2017
Adoption d'une politique d'approvisionnement pour la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire se doter d'une politique d'approvisionnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà une politique d'achat local et qu'une référence la concernant sera insérée au document de la politique d'approvisionnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède un règlement sur les règles de contrôle et le suivi budgétaire et qu'une référence le concernant sera insérée au document de la politique d'approvisionnement ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger la résolution numéro 362-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la politique d'approvisionnement de la Municipalité de Saint-Jacques ci-jointe comme « Annexe A » et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Résolution nº 403-2017
Autorisation pour la tenue d'une « Fête des voisins » sur la rue Dugas

ATTENDU QU' une demande est reçue à la Municipalité pour la tenue d'une « Fête des voisins » sur la rue Dugas le dimanche 10 septembre prochain ;

ATTENDU QUE la « Fête des voisins » nécessite la fermeture partielle de la rue entre le 50 et le 62 rue Dugas ;

ATTENDU QUE la rue Dugas devra être accessible pour les services d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. D'autoriser la tenue de la « Fête des voisins » le dimanche 10 septembre 2017.

2. Demander au Service des travaux publics d'installer des barricades entre le 50 et le 62, rue Dugas afin de limiter la circulation dans cette zone.

Résolution nº 404-2017
Avis de motion - Règlement numéro 008-2017 fixant les frais exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

AVIS DE MOTION est donné par madame Josyanne Forest qu'elle présente à cette rencontre, un projet de règlement fixant les frais exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.

Résolution nº 405-2017
Adoption du projet règlement numéro 008-2017 fixant les frais exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

ATTENDU QUE le Code civil du Québec permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre

Municipalité de Saint-Jacques

de la Justice d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles ;

ATTENDU QUE l'article 376 du Code civil du Québec prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, les frais judiciaires fixés par règlement de la Municipalité, ces frais devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement ;

ATTENDU QUE l'absence de règlement du gouvernement à cet effet ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 284-2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 **FRAIS EXIGIBLES**
Les tarifs des frais judiciaires exigibles par le représentant de la Municipalité pour se marier ou s'unir civilement sont ceux prescrits par le ministère de la Justice, soit :

Lieu de la cérémonie	Frais judiciaires
Hôtel de ville	268 $ (plus taxes)
Tout autre endroit dans la Municipalité de Saint-Jacques	357 $ (plus taxes)

Les tarifs des frais judiciaires sont indexés le 1er janvier de chaque année par le gouvernement du Québec et font partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité.

ARTICLE 3 **MOMENT OÙ LES FRAIS DOIVENT ÊTRE PAYÉS**
Les tarifs des frais judiciaires prévus au présent règlement sont payables avant la publication du mariage ou de l'union, ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant.

ARTICLE 4 Le règlement numéro 008-2017 abroge et remplace le règlement numéro 284-2015.

ARTICLE 5 Le présent règlement portant le numéro 008-2017 entrera en vigueur suivant la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution nº 406-2017
Adjudication du contrat de services professionnels pour le contrôle des matériaux lors des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques procédera à des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix sur invitation, par l'intermédiaire de Les Services exp inc.,

Municipalité de Saint-Jacques

pour des services professionnels de contrôle des matériaux ;

ATTENDU la politique de gestion contractuelle en vigueur ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX	CONFORMITÉ
NCL Envirotek	18 136 $	Conforme
Solmatech inc.	18 655 $	Conforme
Les Services exp inc.	19 582 $	Conforme

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par mesdames Émilie Brisson-Thériault et Virginie Landreville de Les Services exp inc. (référence au rapport d'analyse des soumissions reçu en date du 16 août 2017) ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour les services professionnels de contrôle de matériaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit à NCL Envirotek inc. pour une somme de 18 136 $ (plus taxes applicables) tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 8 août 2017.

Résolution n° 407-2017
Adjudication du contrat pour le déchiquetage des branches

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix sur invitation pour le déchiquetage des branches ;

ATTENDU la politique de gestion contractuelle en vigueur ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Forestier ASL	80 $ de l'heure

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyanne Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le déchiquetage des branches au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Forestier ASL pour la somme de 80 $ de l'heure (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans son offre de service 2017-2018.

Résolution n° 408-2017
Facture de Machineries Nordtrac ltée pour l'entretien et la réparation du tracteur Massey Ferguson

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (203505) et de verser la somme de 4 455,88 $ (plus taxes applicables) à Machineries Nordtrac ltée pour l'entretien et la réparation du tracteur Massey Ferguson.

Résolution n° 409-2017
Adjudication du contrat pour le raccordement de l'enseigne numérique

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix sur invitation pour le raccordement de l'enseigne numérique, la fourniture d'une base de béton, l'enlèvement d'une enseigne et le déplacement d'une enseigne sur base de béton ;

ATTENDU la politique de gestion contractuelle en vigueur ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Serge Landry Électrique inc.	9 650 $
Léo Landreville inc.	9 405 $

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique d'approvisionnement qui favorise l'achat local (résolution numéro 013-2015) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le raccordement de l'enseigne numérique à Serge Landry Électrique inc. pour la somme de 9 650 $ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 5 septembre 2017.

Résolution n° 410-2017
Honoraires professionnels à Les Services exp inc. dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis

ATTENDU QUE des travaux de réfection des infrastructures sont prévus sur la rue Dupuis ;

ATTENDU QUE le mandat pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux a été confié à Les Services exp inc. (résolution numéro 391-2016) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 3 300 $ (plus taxes applicables) est reçue de Les Services exp inc. pour la dernière portion de la préparation des plans et devis définitifs, la préparation des mandats pour le contrôle qualitatif et une portion de la surveillance bureau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (392788) et de verser la somme de 3 300 $ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour la dernière portion de la préparation des plans et devis définitifs, la préparation des mandats pour le contrôle qualitatif et une portion de la surveillance bureau dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis.

TECQ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 411-2017
Adjudication du contrat pour la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé par appel d'offres public pour la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie ;

ATTENDU la politique de gestion contractuelle en vigueur ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le jeudi 13 juillet 2017 à 11 h 01 à la mairie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX	CONFORMITÉ
Construction Julien Dalpé inc.	1 185 000 $	Conforme
Constructions Larco inc.	1 207 000 $	Non conforme
Groupe Collette inc.	1 216 600 $	Non conforme
Bernard Malo inc.	1 229 200 $	Conforme
Polygone Construction inc.	1 251 847 $	Conforme
René Gaudet et fils inc.	1 319 210 $	Conforme
Construction D G Gagnon inc.	1 360 000 $	Conforme

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par monsieur Alain Bellehumeur de Hétu-Bellehumeur architectes inc. (référence au rapport d'analyse des soumissions reçu en date du 13 juillet 2017) ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'obtention de la subvention du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et du protocole d'entente à intervenir entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Julien Dalpé inc. pour une somme de 1 185 000 $ (plus taxes applicables), tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 13 juillet 2017, pour la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

Résolution n° 412-2017
Protocole d'entente et facture pour le programme de formation « Pinces de désincarcération »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire offrir la formation « Pinces de désincarcération » à 4 pompiers de son Service, soit : Messieurs Charles Desrochers, Jonathan Laporte, Éric Leblanc et Simon Mondor ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Borromée offre cette formation au coût de 1 200 $ par candidat ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 800 $ est reçue de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à la signature d'un protocole d'entente concernant ladite formation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. D'accepter la facture (10271) et de verser la somme de 4 800 $ à la Municipalité de Saint-Charles-Borromée pour la formation de 4 candidats au programme de formation « Pinces de désincarcération ».

2. De mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer le protocole d'entente établissant les modalités relatives au programme de formation « Pinces de désincarcération ».

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 413-2017
Demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE pour l'installation de réacteurs ultraviolets à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) exige un engagement de la part de la Municipalité de Saint-Jacques concernant le respect de la nouvelle exigence de rejet pour les coliformes fécaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. QUE La Municipalité de Saint-Jacques s'engage à respecter la nouvelle exigence de rejet pour les coliformes fécaux qui a été fixée à 2000 UFC/100ml après réactivation pour la période du 1er mai au 31 octobre et à 14 000 UFC/100ml après réactivation

Municipalité de Saint-Jacques

pour la période du 1er novembre au 30 avril ainsi qu'à respecter la dose minimale calculée de 31 000 µWs/cm^2 en tout temps.

2. QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à Beaudoin Hurens et au ministère Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC).

Assistance lors de bris d'aqueduc ou autres problèmes reliés au réseau d'aqueduc

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution nº 414-2017
Certificat de paiement numéro 6 à Norclair inc. pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 6 est reçue de Beaudoin Hurens pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 63 773,51 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Norclair inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. D'accepter la recommandation de Beaudoin Hurens.

2. De verser la somme de 63 773,51 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Norclair inc. à titre de certificat de paiement numéro 6 pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées.

Règlement numéro 288-2015

Résolution nº 415-2017
Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens pour la surveillance bureau et au chantier dans le cadre des travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE Beaudoin Hurens a été mandaté pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées (résolution numéro 499-2015) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 8 203,50 $ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens pour une portion de la surveillance bureau incluant les visites au chantier et de la surveillance en résidence au chantier incluant la préparation des rapports journaliers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (17-6396) et de verser la somme de 8 203,50 $ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour une portion de la surveillance bureau incluant les visites au chantier et de la surveillance en résidence au chantier incluant la préparation des rapports journaliers dans le cadre des travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées.

Résolution nº 416-2017
Facture de Automation R.L. inc. pour des travaux urgents de réparation au puits numéro 3

ATTENDU QUE des travaux urgents de réparation ont été nécessaires au puits numéro 3, les 8 et 11 août derniers ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE deux factures sont reçues de Automation R. L. inc. pour lesdits travaux de réparation, soit :

8 août 2017	3 067,04 $
11 août 2017	3 109,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyanne Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (7438 et 7437) et de verser la somme de 6 176,04 $ (plus taxes applicables) à Automation R.L. inc. pour les travaux de réparation au puits numéro 3.

URBANISME

Résolution nº 417-2017
Participation de l'inspectrice municipale à une formation sur le zonage agricole

ATTENDU QUE l'inspectrice municipale, madame Sandrine Marsolais, désire participer à une formation sur le zonage agricole, les 1er et 2 novembre prochains ;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Sandrine Marsolais, à participer à la formation sur le zonage agricole les 1er et 2 novembre 2017.

BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

Résolution nº 418-2017
Demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm dans le cadre de l'implantation d'un musée ou d'un centre d'interprétation acadien.

Résolution nº 419-2017
Entérinement de la Déclaration des bibliothèques du Québec

ATTENDU QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec ;

ATTENDU QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socioéconomiques, des lieux de rencontres et

Municipalité de Saint-Jacques

d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner la Déclaration des bibliothèques du Québec.

Résolution n° 420-2017
Mandat à Castonguay Robitaille Harnois arpenteurs géomètres pour des travaux d'arpentage du lot 3 025 148

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 1 150 $ (plus taxes applicables) telle que présentée dans l'offre de service datée du 22 août 2017 et de mandater Castonguay Robitaille Harnois arpenteurs géomètres pour les travaux d'arpentage du lot 3 025 148 (98, rue Saint-Jacques) dans le cadre du projet d'un musée ou d'un centre d'interprétation acadien.

Résolution n° 421-2017
Demande de financement au Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière (FDOTL)

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière (FDOTL) dans le cadre de l'implantation d'un musée ou d'un centre d'interprétation acadien.

VARIA

Résolution n° 422-2017
Offre d'achat de madame Hélène Tremblay pour le lot 3 584 334

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est propriétaire des lots situés dans l'aire industrielle et commerciale ;

ATTENDU QU' une offre d'achat est reçue de madame Hélène Tremblay pour le lot numéro 3 584 334 situé dans la zone I1-59.2 à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la superficie dudit lot est de 50 200 pieds carrés ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat est de 100 400 $;

ATTENDU QUE les frais d'arpentage et de subdivision (s'il y a lieu) seront à la charge de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. D'accepter l'offre d'achat de madame Hélène Tremblay pour le lot 3 854 334 situé dans la zone I1-59.2 à Saint-Jacques.

2. D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

Municipalité
de
Saint-Jacques

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 423-2017
Levée de la séance

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 50.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pierre La Salle
Maire

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

2017

Adopté le : 5 septembre 2017
Numéro de résolution :

Table des matières

PRÉAMBULE 3
RÉFÉRENCES 3
BUT 3
ARTICLE 1 - OBJECTIFS 3
ARTICLE 2 – PRINCIPES 4
ARTICLE 3 – CHAMPS D'APPLICATION 4
ARTICLE 4 – PROCESSUS D'ACQUISITION 4
ARTICLE 5 – ÉTHIQUE 6
ARTICLE 6 – GESTION DES INVENTAIRES 6
ARTICLE 7 - DÉFINITIONS 6
ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR 7

PRÉAMBULE

La *Politique d'approvisionnement* de la Municipalité de Saint-Jacques précise les orientations privilégiées et les façons de faire de la Municipalité de Saint-Jacques en matière d'approvisionnement et d'achat local.

RÉFÉRENCES

Lois provinciales en matière de travail, notamment la *Politique de gestion contractuelle* de la Municipalité de Saint-Jacques, le *Code d'éthique et de déontologie* de la Municipalité de Saint-Jacques, le Code municipal du Québec, la Loi d'accès à l'égalité dans les organismes publics, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

BUT

Le conseil de la Municipalité désire, avec la *Politique d'approvisionnement*, définir pour la Municipalité de Saint-Jacques, les règles en matière de fourniture de biens et services et de gestion des inventaires tout en orientant la stratégie et les actions en faveur de l'achat local pour l'approvisionnement des contrats de moins de 25 000 $.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

La *Politique d'approvisionnement* vise à doter adéquatement la Municipalité de Saint-Jacques d'une politique qui assure aux contribuables que les sommes dépensées pour les fournitures de biens et de services, de quelque nature que ce soit ou de quelque importance financière que ce soit, le sont selon des règles précises et conformes aux principes d'une saine administration, et ce, tout en favorisant l'intégration des notions de l'achat local. Elle vise également à doter la Municipalité d'un processus d'approvisionnement souple, confidentiel, rigoureux, transparent et équitable.

Définir et diffuser les principes et les processus en matière d'approvisionnement, d'achat local et de développement durable.

Préciser les règles et responsabilités des différentes instances et des différents intervenants de la Municipalité de Saint-Jacques.

Cette politique vise à :

- Permettre à la Municipalité d'acheter aux meilleures conditions (prix, qualité, service, délai, etc.), tout en tenant compte des exigences des services clients et des disponibilités du marché ;
- Définir les responsabilités des services clients et du service d'approvisionnement en matière de fourniture de biens et services ;
- Favoriser les économies d'échelle par des regroupements d'achats ;
- Assurer la disponibilité des marchés locaux de toutes tailles ;
- Favoriser l'adéquation entre les besoins opérationnels de la Municipalité et le potentiel des marchés locaux ;
- Favoriser les intérêts de la Municipalité ;
- Gérer efficacement le processus d'approvisionnement en privilégiant le plus possible les produits et services écologiques. Opter, par exemple, pour des produits durables, recyclables, réutilisables et de qualité supérieure ;

- Sensibiliser les fournisseurs à tenir compte des notions de développement durable et d'achat local dans leurs produits et services à la Municipalité.

ARTICLE 2 – PRINCIPES

La *Politique d'approvisionnement* s'appuie sur des principes d'équité, de transparence, d'intégrité, d'honnêteté et de loyauté.

Elle se veut un moyen de permettre à la Municipalité de réaliser sa mission, dans le respect de ses valeurs, en fournissant aux services des biens et services de qualité, aux conditions les plus avantageuses en conformité avec les lois, les accords commerciaux en vigueur ainsi que toute autre décision du conseil de la Municipalité.

La présente politique doit s'inscrire dans l'esprit des stratégies d'achat local et de développement durable. Favoriser l'achat local pour conserver une économie locale dynamique et assurer les emplois dans notre Municipalité. Favoriser un développement qui répond aux besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, tels que l'acquisition de produits fabriqués à partir de matières recyclées (papier, poubelle de plastique, etc.), l'utilisation de produits d'entretien dont la composition n'altère pas les surfaces des équipements ou l'utilisation de produits biodégradables.

Cette politique doit inciter les fournisseurs de la Municipalité à fournir des produits et services qui sont conformes aux lois.

ARTICLE 3 – CHAMPS D'APPLICATION

La direction générale est responsable de l'ensemble des processus d'approvisionnement, de la gestion et de l'application de la présente politique.

1er CHAMP : Les demandes de moins de 500 $

Les demandes de biens et services de moins de 500 $ suivent un processus inscrit dans la *Politique d'approvisionnement* de la Municipalité de Saint-Jacques.

2e CHAMP : Les demandes de 500 $ à 24 999 $

Les demandes de biens et services se situant entre 500 $ et 24 999 $ suivent un processus inscrit dans la *Politique d'approvisionnement* de la Municipalité de Saint-Jacques.

3e CHAMP : Les demandes de 25 000 $ et plus

Les demandes de biens et services de 25 000 $ et plus suivent un processus inscrit dans la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques et les règles du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire du Québec (MAMOT).

ARTICLE 4 – PROCESSUS D'ACQUISITION

1er CHAMP (moins de 500 $)

Favoriser l'achat local si le produit est disponible par un fournisseur ayant une place d'affaires dans la Municipalité de Saint-Jacques dans la mesure où le prix est comparable. Si le produit est offert par plus d'un fournisseur local, le choix des fournisseurs sollicités pour chacun des marchés de la Municipalité doit se faire de façon à assurer une rotation de ceux-ci, afin de veiller à ce qu'ils soient traités équitablement.

La Municipalité pourra élargir son champ de sélection aux fournisseurs ayant une place d'affaires sur le territoire de la MRC de Montcalm, sinon le Québec.

Sont exclus de cette pratique les biens et services de plus de 25 000 $ qui découlent de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques ayant fait l'objet d'appels d'offres selon la loi. De même que ceux qui sont sujets à une exception prévue par la loi.

La direction générale a la responsabilité de maintenir à jour les données relatives à l'évaluation des fournisseurs et d'établir les critères pour le maintien, la suspension ou le rejet d'un fournisseur dans le fichier centralisé. Elle devra soumettre pour approbation au conseil de la Municipalité les recommandations de rejet ou de suspension d'un fournisseur.

2e CHAMP (entre 500 $ et 24 999 $)

Le requérant (employé municipal ou représentant de la Municipalité) d'un bien ou service d'une valeur maximale se situant entre 500 $ et 24 999 $ requis dans le cadre des opérations courantes de la Municipalité doit :

- Obtenir l'autorisation d'une personne autorisée à dépenser, **le tout en référence au *règlement numéro 262*-2014 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Municipalité de Saint-Jacques) *;***
- S'assurer que le bien (ou un équivalent) est disponible en inventaire ;
- Vérifier s'il existe une entente d'approvisionnement pour ce bien ou ce service ;
- Vérifier si le bien ou le service est régi par une politique interne, dépense incompressible (exemple : logiciel, téléphone, etc.) (**référence au règlement numéro 262-2014, article 8**.)

Il pourra alors faire une demande d'achat qui sera traitée par la direction générale en s'assurant de suivre la procédure établie ci-après :

- Valider la disponibilité de ce bien (ou équivalent) ou ce service chez un fournisseur ayant place d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ou de la MRC de Montcalm ;
- Négocier un prix dans les meilleurs intérêts de la Municipalité ;
- Demander un prix comparable à des fournisseurs situés à extérieur de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- Accepter un montant égal ou supérieur à 5 % d'un fournisseur inscrit à notre banque de fournisseur et qui a une place d'affaires dans la Municipalité de Saint-Jacques ou sur le territoire de la MRC de Montcalm ; **(r*éférence résolution numéro 013-2015)***
- Présenter les pièces justificatives à la direction générale ;
- Obtenir, avant d'acheter le bien ou le service, un numéro d'ordre (bon de commande) qui devra être approuvé par la ressource autorisée selon la délégation de dépenser en vigueur ; **(référence au règlement numéro 262-2014 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Municipalité de Saint-Jacques)**
- Nombre de fournisseurs invités : au moins 2. Dans la mesure du possible, avoir au moins un (1) fournisseur ayant place d'affaires dans la Municipalité de Saint-Jacques qui est inscrit à la banque de fournisseurs et tout en respectant un principe de rotation.

3e CHAMP (25 000 $ et plus)

Appliquer la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité et les règles du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT).

ARTICLE 5 – ÉTHIQUE

Il est de la responsabilité de tous les intervenants qui participent au processus d'approvisionnement de contribuer à maintenir la bonne image de la Municipalité, de développer et maintenir la relation entre la Municipalité et ses fournisseurs et de se rappeler que chacun représente la Municipalité dans ses rapports avec ces derniers.

Pour ce faire, ils doivent :

- Accorder un traitement équitable à tous les fournisseurs ;
- Assurer la même présentation du devis aux fournisseurs ;
- Assurer la transparence dans le traitement des dossiers d'acquisition ;
- Faire en sorte d'appliquer la présente politique dans les meilleurs intérêts de la Municipalité.

ARTICLE 6 – GESTION DES INVENTAIRES

Le personnel a la responsabilité de gérer les inventaires de la Municipalité. Pour ce faire, il assurera l'opération des magasins afin de fournir le matériel aux services selon la quantité et la qualité voulue, au moment, et ce, au moindre coût.

Pour ce faire, il doit :

- Développer et maintenir une approche de service client ;
- Établir un mode de prestation de service adapté aux besoins de la clientèle en tenant compte des besoins opérationnels ;
- Supporter des demandeurs dans l'identification du besoin tout en favorisant une normalisation du matériel ;
- Réduire au minimum les coûts liés à la gestion du matériel ;
- Gérer d'une façon efficiente le matériel en inventaire par l'utilisation de techniques appropriées de réapprovisionnement, par une optimisation de la rotation des inventaires et l'utilisation de techniques de contrôle, d'opération et de manutention adaptées et modernes.

ARTICLE 7 - DÉFINITIONS

Achat : Toute fourniture d'un bien ou d'un service requis dans le cours normal des opérations de la Municipalité.

Appel d'offres : Processus d'acquisition public ou par voie d'invitation qui sollicite auprès de fournisseurs des propositions écrites de prix pour le bien ou service suivant des conditions définies à l'intérieur d'un devis.

Bon de commande : Document confirmant à un fournisseur la marchandise à livrer ou le service à exécuter selon les conditions négociées.

Contrat : Entente écrite décrivant les conditions liant la Municipalité avec un fournisseur relativement à l'achat ou la location d'un bien ou d'un service duquel découle une obligation de nature monétaire.

Développement durable : Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures et répondre aux leurs.

Devis : Document de nature administrative ou technique qui décrit par l'entremise de clauses et spécifications de biens ou services à acquérir de même que les conditions inhérentes.

Fichiers des fournisseurs (banque) : Registre contenant l'ensemble des informations des fournisseurs (exemple : adresse, catégories de biens et service offerts, etc.) permettant de le sélectionner pour fins d'appels d'offres, de lui accorder un contrat et de lui faire un paiement.

Fournisseurs : Toute personne physique ou morale qui offre des biens ou des services.

Municipalité : Désigne la Municipalité de Saint-Jacques

Ordre de travail : Document de planification et de cumul des coûts d'une activité opérationnelle. Les coûts en main d'œuvre, en matériel et en service y sont associés.

Requérant : La personne qui requiert un bien ou un service pour l'accomplissement de sa tâche et la réalisation d'une activité municipale dont elle a la responsabilité.

Service client : Unité administrative regroupant le personnel qui requiert des biens et services nécessaires à la réalisation de ses mandats.

Soumission : Proposition reçue suite à un appel d'offres.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La *Politique d'approvisionnement* de la Municipalité de Saint-Jacques entre en vigueur au moment de son adoption par résolution du conseil municipal.

Municipalité de Saint-Jacques
16, rue Maréchal
Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0
Tél. : 450 839-3671 | Téléc. : 450 839-2387 |info@st-jacques.org | www.st-jacques.org